



## Ordonnance portant mise en vigueur partielle de la modification du 17 mars 2023 de la loi fédérale sur la circulation routière

du ...

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu le ch. IV, al. 2, de la modification du 17 mars 2023<sup>1</sup> de la loi fédérale du  
19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR)<sup>2</sup>

*arrête:*

### Article unique

<sup>1</sup> Le titre 2a (art. 25a à 25h) de la modification du 17 mars 2023 de la LCR entre en  
vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2025.

<sup>2</sup> Les art. 9, al. 3<sup>bis</sup>, 1<sup>re</sup> phrase, 25, al. 2<sup>bis</sup>, 52, al. 1 et 2, 99a et 105a entreront en  
vigueur ultérieurement.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Viola Amherd  
Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi

RS .....

<sup>1</sup> FF 2023 791; dispositions entrées en vigueur précédemment: RO 2023 453 et RO 2024  
548

<sup>2</sup> RS 741.01

2024-...

«%ASFF\_YYYY\_ID»

Ce texte n'a pas encore fait l'objet d'une publication officielle